

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION OFFRE « PRIVILEGES BLEDI »

Agence:		
N° de compte :		
Ouvert depuis :		
IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR		
Nom et Prénom :  Note et lieu de paiseages :  N° CIN / Decembré CS :		
Date et lieu de naissance :		
Adresse de résidence :		
N° GSM étranger :		
N° GSM tunisien:		
Caractéristiques de l'offre		
SERVICES DE BASE : Produits de base automatiquement rattachés à l'offre :		
☑ Compte en TND PP tunisiennes (Obligatoire)		
✓ Compte en TNC PP tunisiennes (Facultatif)		
✓ Compte CHQ DEV TRE (Facultatif)		
✓ Une carte bancaire GOLD Internationale		
☑ Un abonnement Attijari Real Time + Mobile		
☑ Un abonnement au service E-transfert		
☑ Gratuité des commissions sur les virements reçus		
AVANTAGES LIES A L'OFFRE: il s'agit d'offrir au souscripteur des conditions préférentielles, à l'occasion de la souscription aux produits		
suivants:		
✓ Taux de crédit immobilier « DARI FI BLEDI » réduits		
✓ Réduction de 50% sur les frais de mise à disposition (MAD).		
✓ Conditions préférentielles sur des opérations courantes		
PRODUITS ET SERVICES OPTIONNELS : à la demande du client		
✓ Souscription au produit d'assurance Toumouhi		
· · · ·		
✓ Une carte prépayée Tawa Tawa Gratuite		
Bonification sur les taux de change lors d'un versement en compte		
✓ Accompagnement et taux avantageux en accédant au marché financier		
FACTURATION		
J'autorise Attijari bank à prélever la cotisation relative à mon abonnement à « <b>Privilèges Bledi»</b> sur mon compte en :		
5 and 10		
□ dinar convertible RIB :		
La cotisation est prélevée :		
□ Annuellement et s'élève à la somme de 200 DTHT		

# **ENGAGEMENTS**

Par la signature des présentes, je reconnais formellement avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'utilisation relatives à l'offre « Privilèges Bledi », auxquelles je déclare adhérer pleinement et sans aucune réserve.

Par ailleurs, j'autorise Attijari bank à débiter mon compte du montant représentant la cotisation à l'offre « Privilèges Bledi » et de toute somme pouvant être due au titre des services et produits bancaires la composant.



# CONDITIONS GÉNÉRALES OFFRE « PRIVILEGES BLEDI »

# **ARTICLE 1 / OBJET**

Par le présent contrat Attijari bank met à la disposition de son client nommément désigné dans le Bulletin de souscription une offre packagée de produits et services bancaires, (ci-après l'Offre «PRIVILEGES BLEDI»);

L'offre « PRIVILEGES BLEDI» s'adresse aux souscripteurs tunisiens résidents à l'étranger.

Dans le présent contrat, l'offre « PRIVILEGES BLEDI » est appelée « L'offre », le client est appelé « souscripteur» et Attijari bank est désignée par « la banque ».

# ARTICLE 2 / ADHÉSION À L'OFFRE

La souscription à l'offre confère au Souscripteur le droit d'accès aux produits et services bancaires la composant, tels que définis ci-après.

Cette souscription se fait en Tunisie auprès de l'une des agences Attijari bank

Le Souscripteur n'est autorisé à souscrire qu'à un seul contrat de l'offre.

### **ARTICLE 3 / COMPTES SUPPORTS**

L'offre « PRIVILEGES BLEDI» est adossé au compte TRE en Dinars Convertibles

Le compte TRE ouvert au nom du souscripteur sert de support à tous les produits et services de l'offre ainsi qu'au règlement du montant de la cotisation.

Le fonctionnement et l'utilisation du compte TRE sont soumis à la règlementation en vigueur applicable aux conditions générales d'ouverture du compte.

Le compte TRE intégré au niveau de l'offre doit être provisionné d'un minimum en Dinars ou la contrevaleur en Devises permettant de couvrir la cotisation de l'offre (TTC).

En cas d'éventuel solde débiteur, le montant transféré en vue de payer la cotisation de l'offre sera affectée à la couverture du débit du compte.

L'alimentation du compte en Dinars Convertibles se fait sur la base de l'attestation de la déclaration des devises.

### ARTICLE 4 / RELEVES DE COMPTE

Conformément à la règlementation en vigueur, la Banque met à la disposition du Souscripteur mensuellement ses relevés des comptes en format électronique, lesquels sont consultables au moyen du service de consultation en ligne mis à sa disposition du fait de son adhésion au service Attijari Real Time.

De ce fait, le Souscripteur déclare formellement accepter ce mode d'envoi des relevés de comptes, reconnaître que la banque satisfait à son obligation de communication y afférente et la désengage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le Souscripteur a la possibilité de déposer une réclamation relative aux opérations enregistrées sur le compte pendant la période concernée et cela dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en ligne du relevé de compte. Passé ce délai, le Souscripteur est réputé avoir approuvé les opérations figurants sur le relevé de compte, sauf répétition de l'indu auquel cas la contestation sera soumise aux dispositions de l'article 674 du code de commerce.

# ARTICLE 5 / CONSISTANCE DE L'OFFRE

Par sa souscription à l'offre « PRIVILEGES BLEDI», le souscripteur bénéficie des produits et services bancaires rattachés à son compte TRE tels que ci-après détaillés :

- Une carte Gold Internationale
- Un abonnement au service Attijari Real Time +Mobile
- Un abonnement au service E-transfert
- La gratuité des commissions sur les virements reçus

Les règles applicables à ces produits et services sont spécifiées en annexe des présentes et dont le souscripteur déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve.

# ARTICLE 6 / VALIDITÉ DU CONTRAT

La durée de validité du contrat offre PRIVILEGES BLEDI est d'une (01) année qui prend effet à partir de la date de signature du présent contrat par les deux parties. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des deux parties, au plus tard deux (02) mois avant l'échéance.

La résiliation du contrat entraîne l'exigibilité des prélèvements et des montants restants dus par le Souscripteur.

## **ARTICLE 7/COTISATION**

Le montant de la cotisation à l'offre «PRIVILEGES BLEDI» est dû annuellement et payable par un prélèvement sur le compte TRE en Dinars convertibles porteur de ladite offre et correspond à celui en vigueur le jour de la souscription. Le règlement du montant de la cotisation donne droit automatiquement à l'ensemble des produits et services composant l'offre «PRIVILEGES BLEDI»

La Banque se réserve le droit de réviser à tout moment le montant de la cotisation dans les conditions décrites dans l'article 9 ci-dessous

# ARTICLE 8 / MODIFICATION APPORTÉE À L'ADHÉSION

Toute modification souhaitée par le Souscripteur devra être adressée par écrit à l'agence domiciliaire du compte support de l'offre.



Le souscripteur s'engage à communiquer par écrit à la banque tous les éventuels changements portant sur les renseignements le concernant et indiqués sur le présent contrat en particulier le nom, l'adresse, le numéro de compte, la situation professionn elle.

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions particulières ou générales d'utilisation de la Carte. Les modifications doivent être communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge, au souscripteur 45 jours à l'avance. Si aucune objection n'est formulée par écrit dans les trente jours (30) jours qui suivent la leur notification, ces modifications seront de pleins droits applicables à ce contrat en tant qu'avenant.

Dans le cas contraire, les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat.

#### **ARTICLE 9/INFORMATION**

La Banque peut à tout moment modifier les conditions générales ou particulières applicables à l'offre. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Souscripteur par tout moyen laissant une trace écrite quarante-cinq (45) jours avant leur entrée en vigueur. Toute modification apportée aux conditions générales et/ou particulières est réputée acceptée par le Souscripteur si elle n'est pas contestée par écrit dans les trente (30) jours qui suivent sa notification. Le rejet des modifications entraîne la résiliation du présent contrat.

# ARTICLE 10 / RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement de la demande du souscripteur. Elles sont destinées à l'authentification du souscripteur et à la réalisation du traitement des opérations ordonnées.

Le Souscripteur déclare et garantit que ces informations sont exactes et complètes. Il s'engage à communiquer à la Banque par écrit tous les éventuels changements s'y rapportant.

Par le présent acte, le Souscripteur autorise expressément Attijari bank à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion ou de prospection commerciale.

Attijari bank est autorisée également à les communiquer à toute autorité dûment habilitée à se faire communiquer lesdites informations par elle conformément à la règlementation en vigueur.

Cette autorisation de communication des données comporte, également, le droit de transférer lesdites informations à tout partenaire de la banque dans le cadre d'une opération de garantie ou de recouvrement des engagements du Souscripteur quelle qu'en soit la forme ou dans le cadre de la constitution et l'exploitation d'une base de donnée commune entre la Banque et ses partenaires, dont notamment dans le cadre d'un « crédit bureau ».

En application des lois applicables, le Souscripteur dispose du droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qui s'exerce par demande écrite. Il peut à tout moment s'opposer, par écrit et pour tout motif légitime, au traitement des données personnelles le concernant, sauf dans les cas où le traitement est requis par la loi ou exigé pour l'exécution du contrat.

Le Souscripteur consent à ce que la Banque lui fournisse des communications électroniques concernant les services objet du présent contrat, tout changement dans l'utilisation des services, ainsi que toute autre information relative aux services et produits de la Banque.

# **ARTICLE 11 / RÉSILIATION DU CONTRAT**

Sur l'initiative de l'une des parties aux présentes, la demande de résiliation du présent contrat devra être notifiée par écrit au plus tard deux mois avant l'arrivée du terme du contrat.

La résiliation du contrat entraîne l'exigibilité des prélèvements et le règlement des montants restants dus par le Souscripteur et l'annulation de tous les produits et services composant l'offre.

Cependant la Banque se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat et sans préavis, pour tout motif estimé par celle-ci valable, notamment :

- En cas de non-respect de l'une des obligations auxquelles le Souscripteur est tenu.
- En cas de clôture du compte support de l'offre pour un motif quelconque.
- En cas de décès ou incapacité juridique du Souscripteur
- En cas d'inobservation des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux produits et services composant l'offre telles que définies aux termes du présent contrat.
- Fausseté des informations fournies à la Banque dans le cadre de ce contrat.

En cas de résiliation du contrat, le Souscripteur n'a aucun droit à une restitution totale ou partielle de la cotisation payée au titre de l'adhésion à l'Offre.

## ARTICLE / 12 ÉLECTION DE DOMICILE & ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties élisent domicile en leurs adresses respectives. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes est du ressort exclusif des tribunaux de Tunis.

Signature du Directeur d'Agence

Cachet et Signature du Souscripteur Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONDITIONS PARTICULIERES
OFFRE « PRIVILEGES BLEDI »



# A / Conditions particulières applicables à l'utilisation de la Carte GOLD INTERNATIONALE

# ARTICLE.1 - Emission de la carte

Par le présent contrat, Attijari bank accepte de délivrer au porteur, qui demande, une carte de paiement GOLD INTERNATIONALE, aux conditions exprimées dans sa demande ci-annexée, ainsi qu'aux conditions règlementaires qui suivent.

Il demeure entendu que Attijari bank reste seule juge de l'opportunité de la délivrance de la Carte ainsi que des critères de son octroi; la carte étant sa propriété exclusive.

### ARTICLE.2 - Fonctions de la Carte :

La carte permet au souscripteur d'effectuer des retraits et/ou des payements en Tunisie ou à l'étranger dans la limite d'un plafond hebdomadaire fixé par l'agence qui tient le compte auquel la carte est rattachée, notamment :

- Payer des opérations d'achat de biens ou de services auprès de commerçants affiliés au groupement de la carte sans aucun décaissement immédiat ni majoration de prix par le commerçant par le fait du paiement par carte.
- Effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets des banques locales et internationales.
- Effectuer des retraits d'espèces auprès des DAB et GABs locaux et internationaux.
- Effectuer des paiements sur Internet auprès des sites affiliés au System de Paiement Sécurisé (règlements factures STEG, SONEDE...)
- Le retrait espèces auprès des autres banques est soumis à la perception des commissions et TVA y afférentes.
- Le souscripteur peut également :
  - Jouir de multiples traitements de faveur dans des hôtels et auprès des agences de voyage, restaurants, compagnies de location de voitures.

### ARTICLE.3- Obligations du souscripteur :

**3-1/ Utilisation de la carte** : la carte est un moyen de paiement qui ne doit être utilisée que pour des dépenses réellement effectuées. Ces dépenses ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces.

La carte n'est pas un instrument de crédit. Le souscripteur s'engage à s'en servir dans la limite du solde créditeur du compte auquel la Carte est rattachée.

Le souscripteur doit, préalablement à toute utilisation, s'assurer de l'existence d'une provision suffisante dans le compte du règlement auquel la Carte est rattachée.

Le souscripteur s'engage à garder dans son compte une provision suffisante pour régler les dépenses et retraits d'espèces effectués ou susceptibles d'être effectués au moyen de la carte.

Les dépenses et les retraits manuels d'espèces effectués par le souscripteur sont constatés par sa signature apposée sur les facturettes ou des tickets TPE établis par les commerçants ou les guichets bancaires. Cette signature constitue une reconnaissance de dette envers la Banque. Toutefois l'omission de la signature sur une facturette ou un Ticket TPE ne peut en aucun cas dégager le souscripteur de l'obligation de payer des dépenses engagées auprès du commerçant ou du guichet bancaire.

Les paiements par carte sont effectués selon les procédures en vigueur chez les commerçants qui ont la faculté d'identifier le porteur de la Carte en lui demandant la présentation d'une pièce d'identité.

**3-2/** Respect de la législation des changes : le titulaire d'une carte GOLD INTERNATIONALE doit jouir d'une allocation pour voyages d'affaires ou d'un compte en devises ou en dinars convertibles ; en outre, il doit respecter la législation des changes en vigueur en Tunisie relative aux allocations pour voyages d'affaires, à chaque utilisation de la carte.

**3-3/ Obligation d'information** : le souscripteur est tenu d'informer la banque de tout évènement dû à l'utilisation de la carte. Il est tenu notamment d'aviser immédiatement la banque en cas de perte ou de vol de la carte.

Cette déclaration doit être adressée immédiatement à la banque pendant les heures d'ouverture des guichets notamment par téléphone, télex, fax ou télégramme. Cette opposition devra être confirmée par une déclaration écrite de perte ou de vol remise auprès des guichets de la banque. En cas d'empêchement, le souscripteur pourra confirmer l'opposition par lettre recommandée avec accusé de réception portant sa signature.

L'opposition produira ses effets à partir du quatrième jour ouvrable de la date de réception de sa signification à Attijari bank, ce délai étant nécessaire pour la notification de l'opposition à la Société Monétique Tunisie et aux banques de la place.

Le souscripteur supporte toutes les conséquences qui en découlent s'il omet de procéder à l'opposition dans les plus brefs délais.

La Banque se réserve aussi le droit de ne pas remplacer une Carte volée ou perdue. Toutefois, en cas de remplacement, celle-ci se fera moyennant des frais prélevés automatiquement sur le compte auquel la carte est rattachée.

**3-4/ Le Code confidentiel** : A la délivrance de la Carte, la Banque communique au souscripteur une clé appelée " code confidentiel ", cette clé est rattachée à la carte et permet l'identification du souscripteur.

Ce code confidentiel sera utilisé sur :

- les distributeurs automatiques de billets dits DAB
- les guichets automatiques de Banque dits GAB
- les terminaux de paiement électroniques dits TPE

L'utilisation de ce code confidentiel sur le DAB, GAB, TPE est conditionnée par l'acceptation de la carte.

La composition trois fois de suite d'un code confidentiel inadéquat sur un DAB ou un GAB provoquera la confiscation immédiate de la carte. Le titulaire de la Carte s'engage à observer une discrétion absolue au sujet du Code confidentiel, lequel ne doit être divulgué à aucune personne quelles qu'en soient les circonstances.



Tout encaissement sur un DAB ou GAB d'une somme en l'absence de provision suffisante peut entraîner la confiscation et sans préavis de la Carte.

**3-5 Informations sur la Carte** : Le souscripteur autorise sans réserve la Banque à recueillir toutes informations qu'elle juge utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la Carte et réaliser le traitement des opérations effectuées au moyen de cette carte.

Il autorise également la Banque à gérer et échanger ces informations avec tout organisme national autorisé, toute institution financière et tout organisme technique intéressé au fonctionnement de la Carte.

#### ARTICLE.4 - Validité de la Carte :

- 4.1 La validité de la Carte est conforme à la validité du contrat PRIVILEGES BLEDI
- 4.2 La durée de validité de la carte est imprimée sur son recto.
- 4.3 Le souscripteur ne peut pas utiliser sa Carte après sa date d'expiration.

## ARTICLE. 5 - Règlement des dépenses et retraits :

Le souscripteur autorise expressément la Banque à débiter son compte du montant de toute dépense ou retrait d'espèces effectués par la Carte et communiqués à la Banque ainsi que des commissions, frais et taxes y afférents.

Le règlement de toutes les dépenses effectuées au moyen de la Carte doit avoir lieu nécessairement avant toute demande éventuelle de clôture du compte rattaché à la Carte.

Les enregistrements des appareils automatiques et leur reproduction sur des supports informatiques constituent la preuve suffisante et irréfutable des opérations effectuées au moyen de la Carte et la justification de leur imputation dans le compte rattaché à la Carte.

### ARTICLE. 6 - Responsabilités :

Le souscripteur est responsable de la conservation et de l'utilisation de la carte.

La Banque se réserve la possibilité d'impliquer la responsabilité du souscripteur, en cas de faute ou d'imprudence dans la garde de la carte, même après la déclaration de perte ou de vol.

La Banque demeure absolument étrangère à tout malentendu ou litige pouvant éventuellement naître entre d'une part le commerçant et d'autre part le souscripteur.

La Banque et l'établissement gestionnaire de l'appareil (DAB, GAB ou TPE) ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences de l'impossibilité pour le souscripteur d'utiliser sa Carte par suite du fonctionnement défectueux des appareils, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation. Ces différents cas sont signalés au souscripteur par un message sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible.

## ARTICLE.7 - Coût du service :

7.1 Les frais d'abonnement à la carte GOLD Internationale dans le cadre de ce contrat sont inclus dans la cotisation de l'offre PRIVILEGES RI EDI

7. 2 Les opérations sur carte demandées par le souscripteur à savoir, le remplacement, la mise en opposition ainsi que le re-calcul d'un code confidentiel donnent lieu à la perception par la banque de frais. Ainsi le souscripteur autorise la banque à débiter son compte auquel la Carte est rattachée de toutes dépenses, tous frais, commissions, taxes et impôts y afférents, et ce, conformément aux conditions de banque en vigueur le jour de l'opération telles que publiées et affichées dans tous les guichets de la Banque pour chaque type de transaction.

Par ailleurs, le Souscripteur est informé des modalités et du montant du tarif qui lui est appliqué lors de sa signature du présent contrat 7.3 Des révisions au niveau des tarifs applicables peuvent toutefois être opérées. Le contenu de ces révisions étant annoncé 45 jours à l'avance au souscripteur.

#### ARTICLE.8 Résiliation :

- 8.1 La résiliation du contrat de l'offre PRIVILEGES BLEDI entraine automatiquement la résiliation de la Carte.
- 8.2 En cas de résiliation, les obligations du souscripteur, en particulier les dépenses et retraits effectués au moyen de cette Carte, demeurent valables.
- 8.3 Le souscripteur s'engage à payer le débit de son compte ainsi que les intérêts y afférents sans délai à la date de la résiliation du présent contrat.

# B / Conditions particulières applicables au Service Attijari Real Time + Mobile

L'adhésion à l'offre PRIVILEGES BLEDI permet au souscripteur de s'abonner automatiquement au service Attijari Real Time +Mobile.

# 1. Objet du Service

Attijari Real Time +Mobile permet au Souscripteur la gestion de la situation de ses comptes et la réalisation d'opérations bancaires à distance via l'internet fixe (PC) et internet mobile (smart phone / tablette).

Le service Attijari real time consultable sur internet fixe permet la consultation du compte, la disposition des relevés de comptes, les opérations de virements de compte à compte dans le strict respect de la règlementation de changes en vigueur, l'édition et le téléchargement des documents bancaires (tels que les avis, les images chèques, etc.)

Le service Mobile permet par ailleurs, la consultation, l'initiation des ordres de virements à hauteur des plafonds prédéfinis par la banque, et la demande de chéquiers.



Il demeure entendu qu'Attijari bank reste seule juge de l'opportunité de la délivrance de ce service ainsi que des critères de son octroi.

### 2. Moyens nécessaires à l'utilisation du service

Pour accéder au service, le souscripteur a simplement besoin d'un ordinateur ou d'un smartphone et d'une connexion Internet.

Le service Attijari Mobile, est accessible sur les smartphones et disponible sur les plateformes de téléchargement d'applications mobiles : App store (IOS) et Play Store (Android). Le bénéfice de l'accès à l'application est automatique avec les mêmes paramètres d'accès du service Attijari Real Time.

Le souscripteur fera son affaire personnelle de la disposition, de la mise en service et du bon fonctionnement du matériel informatique ou téléphonique utilisé. Attijari bank ne saurait être responsable de la non- réception du fait d'un dysfonctionnement de l'ordinateur ou de la connexion Internet

Elle ne saurait non plus être responsable de la non-réception du fait d'un dysfonctionnement ou de non compatibilité du téléphone portable utilisé.

## 3. Choix des comptes

Le souscripteur détermine, lors de son adhésion, les comptes qu'il souhaite inscrire aux services d'Attijari Real Time, et parmi ceux-ci le compte de facturation qui enregistrera les sommes dues au titre du présent abonnement. Pour ce qui est des comptes bénéficiaires de virement, autres que ceux du client lui-même, ils seront spécifiés par le souscripteur au niveau du bulletin de déclaration des comptes de tiers bénéficiaires annexé au présent contrat.

### 4. Fonctionnement

Le souscripteur accède au service «Attijari Real Time+Mobile» en s'identifiant par un même login et un mot de passe qui lui seront communiqués par Attijari bank après traitement et validation de son bulletin d'adhésion. Dès réception du mot de passe attribué, le souscripteur est invité à le modifier lors de la première connexion et choisir son propre mot de passe.

Le nouveau mot de passe composé par le souscripteur est inconnu de la Banque. En cas de perte du mot de passe, celui-ci ne pourra lui être restitué par la banque. Dans ce cas, le souscripteur doit demander la régénération d'un nouveau mot de passe.

Le souscripteur doit observer une discrétion absolue au sujet du mot de passe, lequel ne doit être divulqué à aucune tierce personne.

### 5. Authentification

Toute personne qui s'authentifie par un code abonné, un mot de passe est considérée comme la personne abonnée à Attijari Real Time+ Mobile. Par conséquent, la Banque est habilitée à donner l'accès aux états et relevés bancaires suite aux instructions et aux communications qui lui parviennent dès que le contrôle d'authentification est effectué.

Cette clause d'authentification signifie que le souscripteur assume les risques résultant de la manipulation sur son système informatique ou son téléphone mobile par des tiers non autorisés de l'utilisation du mot de passe.

Toutes les consultations et transactions effectuées par le biais d'Attijari Real Time + Mobile fondées sur une vérification correcte de l'authentification par le système, sont considérées comme effectuées par le souscripteur et le lient juridiquement.

L'authentification du souscripteur étant assurée par l'usage de clés informatiques, la consultation se fera sans vérification d'une pièce d'identité et/ou vérification de sa signature.

Ainsi, lorsque la législation ou la réglementation exigent la signature de documents, ou prévoient certaines conséquences s'il n'y a pas de signature, cette exigence est satisfaite par le mécanisme d'authentification du souscripteur mis en œuvre par Attijari Real Time + Mobile.

### 6. Transactions

Toutes les opérations réalisées sur les comptes ouverts au nom du souscripteur au moyen d'un identifiant et du code confidentiel sont considérées comme émanant du souscripteur et de lui seul, exception faite lorsque ce dernier aura, préalablement aux opérations, fait opposition conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Les opérations ainsi effectuées par le souscripteur sont régies par les conventions spécifiques d'ouverture ou de fonctionnement des comptes sur lesquels elles sont effectuées notamment au regard de la provision suffisante, préalable et disponible.

Préalablement aux ordres qu'il donne, le souscripteur doit vérifier que la position de ses comptes autorise les opérations qu'il effectue, il doit à cet effet tenir compte des ordres qu'il a pu donner par d'autres moyens. En l'absence de provision suffisante et disponible sur le compte et sauf conditions convenues par ailleurs, les ordres ne seront pas exécutés. La banque n'assume aucune responsabilité de ce fait.

Les ordres de virement ne peuvent être exécutés qu'à partir de comptes détenus à Attijari bank et à destination de comptes tenus chez Attijari bank ou chez les consœurs initialement paramétrés par le souscripteur et validés par la banque.

Les opérations de virement ne peuvent être ordonnées à partir de comptes dont les spécificités bancaires ou règlementaires ne permettent pas ce service.

Ainsi, le souscripteur n'aura d'accès à la fonction transactionnelle sur les comptes de consultation qu'il a désignés que dans cette limite, et sous condition d'avoir l'accord de la banque.

Les ordres de virement ne peuvent être exécutés ni libellés en monnaie étrangère ou en dinar convertible.

Les virements initiés sur le site Real Time sont soumises aux commissions sur opérations de virement conformément aux conditions tarifaires de la banque.

Les ordres de virements ne seront autorisés que dans la limite du solde disponible du compte et des plafonds journalier fixé lors de la déclaration des comptes bénéficiaires.

Dans tous les cas, la limite des plafonds est consultable par le souscripteur au niveau du site. Ce plafond peut être révisé vers la hausse ou la baisse sur demande écrite du souscripteur et après accord de la banque.

Il demeure précisé que la banque se réserve le droit de suspendre l'accès à la fonction transactionnelle pour tout motif légitime.



#### 7. Conditions d'exécution des ordres de virement

Toute instruction de virement requiert une identification correcte du souscripteur et est subordonnée à la disponibilité de provision suffisante sur le compte à débiter.

Le souscripteur poursuit la démarche qui lui sera décrite lors de la connexion, il doit saisir les détails du virement tel que requis au site, et y compris, sans s'y limiter, le numéro de compte bénéficiaire, le montant à virer, le numéro de compte à débiter ainsi que toute autre condition que la banque jugera nécessaire.

Une fois l'autorisation accordée par la banque, le souscripteur recevra sur son écran un récapitulatif du virement ordonné comportant les éléments suivants :

- Compte débité,
- Bénéficiaire,
- Montant.
- Motif du virement
- La référence de la transaction
- La date d'exécution (par définition jour même hors délais de compensation)

La validation de ces données par le souscripteur vaut confirmation irrévocable de l'ordre de virement.

Par ailleurs, le souscripteur pourra consulter tous les virements ordonnés durant la même journée.

La banque se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de virement qui ne serait pas conforme aux conditions décrites dans le présent contrat, et en particulier pour tout motif lié à la provision, à l'identification du souscripteur, aux contraintes règlementaires et spécificités des comptes bancaires, ainsi qu'en cas de détection d'utilisation frauduleuse des dispositifs de sécurité personnalisés.

Le souscripteur peut consulter via la rubrique Consultation accessible via le site Attijari Real Time+Mobile l'historique des opérations effectuées. Il est à préciser que suite à un problème momentané de mise à jour, il arrive qu'une opération initiée et conclue ne figure pas au niveau de l'historique, ceci ne signifie en aucun cas que l'instruction de virement n'a pas été traitée. Le souscripteur peut toujours vérifier l'exécution de l'opération par les différents canaux de consultation de compte mis à sa disposition par la banque.

En cas de contestation d'une opération de virement, le souscripteur peut s'adresser à son agence Attijari bank.

#### 8. Preuves

- **8.1** Le présent service faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par la banque ou ses sous-traitants pour la réception des instructions et des signatures électroniques du souscripteur, ou leur production sur un support informatique ou papier, constitueront pour la banque la preuve irréfutable desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.
- **8.2** La banque ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant le délai règlementaire de conservation. Passé ce délai, aucune réclamation du souscripteur ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.
- **8.3** Les relevés d'opérations et soldes qui sont communiqués dans le cadre du présent contrat le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation.

# 9 Responsabilité

**9.1** Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'opérations, Attijari bank assume une obligation de moyens en ce qui concerne la prise en charge des opérations effectuées.

Sa responsabilité, ne saurait en aucun cas être recherchée, lorsque l'inexécution de ses obligations résulte, d'une interruption du service liée au transport des informations comme en cas de force majeure.

- 9.2 Attijari bank restera étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le souscripteur et l'opérateur Internet.
- **9.3** Le souscripteur est responsable de toute utilisation du service non conforme aux conditions et procédures décrites dans le présent contrat. Toute erreur de saisie ou de transmission de sa part lui sera imputée.

La banque ne peut être tenue responsable pour l'impossibilité pour le souscripteur d'accéder au site de la banque pendant les périodes de maintenance.

- 9.4 Le souscripteur assume l'entière responsabilité attachée aux opérations effectuées au mépris des interdictions légales énoncées dans l'article 6 ci-avant.
- 9.5 Le souscripteur est responsable de l'usage et de la conservation de ses codes d'accès. Il est responsable des conséquences d'une divulgation à quiconque, même involontaire ou de leur transmission à toute personne de son choix. Le souscripteur s'engage en tout état de cause à informer la banque sans délai et par tout moyen laissant une trace écrite de toute divulgation de ses codes d'accès à des tiers non autorisés. Le souscripteur supporte toutes les conséquences qui en découlent s'il omet de procéder à l'opposition dans les plus brefs délais.
- 9.6 Le souscripteur est tenu d'informer la banque sans délai de la perte ou du vol de son téléphone portable ou de la résiliation ou modification de son numéro de téléphone.

# 10. Suspension du service et Résiliation

A. La banque se réserve le droit de suspendre l'accès au service en cas de détection d'usage frauduleux. Le souscripteur pourra de nouveau rendre actif son contrat en contactant son agence Attijari bank.

- B. La résiliation du contrat offre PRIVILEGES BLEDI entraine automatiquement la résiliation du Service Attijari Real Time + Mobile.
- C. Outre les cas de résiliation énoncés dans les conditions générales du présent contrat, Attijari bank se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible constituant une atteinte à la sécurité du système informatique de la banque.

# C / Conditions particulières applicables au service E-Transfert

### 1. Objet du service



E-TRANSFERT est un service en ligne de transfert d'argent qui permet à l'Abonné d'alimenter son compte ouvert chez Attijari bank par le débit de sa carte bancaire émise par sa banque à l'étranger via le site web www.e-transfert.com.tn

La transaction de transfert permet à l'Abonné de créditer son compte d'un montant qui ne doit pas dépasser 2000TND (ou son équivalent après conversion) par opération, sous réserves des dispositions légales applicables.

L'argent ne peut être reçu qu'au niveau du compte de l'Abonné détenu chez la Banque.

Toute instruction de transfert requiert une identification correcte de l'Abonné et est subordonnée à la disponibilité de provision suffisante sur la carte à débiter. L'Abonné doit saisir les détails du transfert tel que requis au site, et y compris, sans s'y limiter, le numéro de compte bénéficiaire, le montant de la transaction, le numéro d'identification de la carte à débiter ainsi que toute autre condition que la Banque jugera nécessaire.

# 2. Conditions d'éligibilité

Le service E-TRANSFERT est réservé aux personnes physiques tunisiennes non résidentes équipées d'au moins d'un compte chez Attijari bank Tunisie et détentrices d'une carte bancaire émise par sa banque à l'étranger en cours de validité.

#### 3. Modalités d'accès

### 3-1 Adhésion :

Lors de la première connexion, le futur Abonné clique sur le lien de demande d'abonnement depuis la page d'accueil du site E-TRANSFERT et doit remplir le Formulaire d'adhésion qui contiendra les champs obligatoires suivants: date de naissance, adresse du pays de résidence, numéro de téléphone à l'étranger, adresse mail, numéro de la CIN nationale/ numéro de passeport, numéro de compte tenu à Attijari bank Tunisie, login et mot de passe.

Un contrat électronique apparaitra et le futur Abonné devra le lire attentivement et le valider. L'acceptation des termes et conditions de ce contrat équivaut à sa signature électronique.

Si la Banque accepte sa demande d'abonnement, une confirmation d'ouverture de profil sera notifiée à l'Abonné à son adresse mail indiquée sur le formulaire d'adhésion.

L'adresse mail désignée au niveau du bulletin d'adhésion servira, aussi, d'adresse de confirmation du traitement de la transaction de transfert.

L'Abonné peut à tout moment effectuer une mise à jour de son profil en modifiant l'une des données sus mentionnées notamment son adresse mail ou les numéros de ses comptes et ce en utilisant les procédés indiqués dans l'article 13.7 ci-après.

#### 3-2 Frais d'adhésion :

L'Abonné adhère gratuitement au service E-TRANSFERT par simple inscription tel que mentionné à l'article 3.1 ci-dessus.

#### 3-3 Gestion des codes d'accès

La souscription à un abonnement s'accompagne par la saisie d'un nom d'utilisateur (login) et d'un code d'accès choisit par l'Abonné luimême.

L'Abonné peut à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs recommandé d'effectuer à la première utilisation, puis périodiquement. Le mot de passe composé par l'Abonné est inconnu de la Banque.

L'accès au site n'est possible qu'au moyen de la saisie successive et correct du nom d'utilisateur (login) et du mot de passe.

Toute personne qui s'authentifie par la bonne adresse de connexion, nom d'utilisateur (login) et mot de passe est considérée comme la personne abonnée à E-TRANSFERT. Par conséquent, la Banque est autorisée à donner suite aux instructions et aux communications qui lui parviennent de l'Abonné dès que le contrôle d'authentification est effectué avec succès.

Cette clause d'authentification signifie que l'Abonné assume les risques résultant de la manipulation sur son système informatique par des tiers non autorisés de l'utilisation du mot de passe.

L'authentification de l'Abonné étant assurée par l'usage de clés informatiques, l'accès au service se fera sans vérification d'une pièce d'identité et/ou vérification de sa signature.

Ainsi, lorsque la législation ou la réglementation exigent la signature de documents, ou prévoient certaines conséquences s'il n'y a pas de signature, cette exigence est satisfaite par le mécanisme d'authentification de l'Abonné mis en œuvre par E-TRANSFERT.

### 3-4 Confidentialité des codes d'accès

Les codes d'accès à E-TRANSFERT sont confidentiels et l'Abonné est entièrement responsable de leur usage ainsi que de leur conservation. L'Abonné est également responsable des conséquences d'une divulgation à quiconque, même involontaire, ou de leur transmission à toute personne de son choix. Toute opération effectuée grâce aux codes de l'Abonné dans le respect de la procédure décrite dans ce contrat sera réputée faite par l'Abonné lui-même.

L'Abonné s'engage en tout état de cause à informer la Banque sans délai par voie électronique ou courrier recommandé en utilisant les procédés indiqués dans l'article 13.7 ci-après, de toute divulgation des codes d'accès à des tiers non autorisés, ou en cas de perte ou vol desdits codes. Il assume seul les conséquences pécuniaires qui en découlent jusqu'à la date de sa notification à la Banque.

En cas de perte du mot de passe, celui-ci ne pourra lui être restitué par la Banque. Dans ce cas, l'Abonné doit demander la régénération d'un nouveau mot de passe en cliquant sur la rubrique « Mot de passe Oublié ».

# 3-5 Rétractation

Conformément à la loi n°2000-83 du 06 Aout 2000 régissant les échanges et le commerce électronique, l'Abonné peut renoncer à son adhésion dans les dix (10) jours qui suivent la date de conclusion du contrat. Dans ce cas, l'avis de renonciation doit être notifié à la Banque par écrit, soit par voie électronique via le site E-TRANSFERT, soit par lettre recommandée adressée à la banque à son adresse de notification conformément à l'article 13.7 ci-après.

Toutefois, il est précisé que l'émission d'une instruction de transfert avant l'expiration de ce délai vaut renonciation de la part de l'Abonné à son droit de rétractation.



### 4. Renseignements personnels

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement de la demande de l'Abonné. Elles sont destinées à l'authentification de l'Abonné et à la réalisation du traitement des opérations ordonnées.

L'Abonné autorise formellement la Banque à traiter ces informations personnelles aux seuls fins d'exécuter le présent contrat. Il autorise également la Banque à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser et à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion ou de prospection commerciale. La Banque est en droit de divulguer ces informations à toute autorité dûment habilitée à se faire communiquer lesdites informations par elle.

L'Abonné consent à ce que la Banque lui fournisse des communications électroniques concernant ses dossiers transferts, y compris sans limitation, l'historique et les confirmations des instructions de ses transferts, toute communication au titre des réclamations, tout changement dans l'utilisation du service, ainsi que toute autre information relative aux services et produits de la Banque. Lorsque l'Abonné souhaite ne plus recevoir de telles communications, il peut notifier sa demande écrite à la Banque dans les conditions de l'article 9 ci-après.

En application de la loi organique n° 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel, l'Abonné dispose du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, qui s'exerce par courrier recommandé ou par voie électronique aux coordonnées mentionnées dans l'article 13.7 ci-après. Ainsi, l'Abonné peut consulter les données à caractère personnel le concernant et en demander une copie papier au tarif appliqué par la Banque conformément à la loi. Il est en droit de les rectifier, les compléter, les modifier, les clarifier, les mettre à jour ou les effacer lorsqu'elles s'avèrent inexactes, incomplètes ou ambigües.

L'abonné peut à tout moment s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant pour des raisons légitimes, lorsque le traitement n'est pas nécessaire pour exécuter le service objet du présent contrat. Le droit d'opposition s'exerce par demande écrite adressée par voie électronique ou courrier recommandé.

#### 5. Fonctionnement

Pour qu'une transaction de transfert soit exécutée correctement, l'Abonné doit saisir les informations requises au site dont notamment l'information correcte sur le numéro de son compte bénéficiaire ainsi que les identifiants de sa carte étrangère (numéro, expiration, CVV2 &c.) qui servira de moyen de paiement. Si ces données sont inexactes, le transfert ne sera pas exécuté.

Après avoir reçu une instruction de transfert électronique de la part de l'Abonné et une fois l'autorisation accordée par sa banque étrangère, l'abonné reçoit un mail de confirmation sur sa boite mail comportant les éléments suivants :

- La référence de la facture
- Le numéro d'autorisation de l'opération de transfert
- Le montant de transfert autorisé (y compris la commission TTC) dans la devise utilisée pour l'instruction de transfert.
- La date de réception de l'instruction de transfert de la part de l'Abonné

La validation de ces données par l'Abonné et l'obtention de l'accord d'une autorisation vaut confirmation irrévocable de l'ordre de transfert.

La Banque traitera les transactions de transfert à J+1 ouvrable à compter de la journée de réception de l'autorisation de transfert dans la limite des horaires d'ouverture des agences de la Banque.

L'instruction de transfert doit parvenir à la Banque avant l'heure de fermeture de ses guichets, autrement l'instruction sera traitée le jour ouvrable suivant. Les instructions reçues des jours qui ne sont pas des jours ouvrables pour la Banque seront également réputées avoir été recues le jour ouvrable suivant.

La disponibilité du service dépend des conditions de la transaction telles que décrites dans le présent contrat, des exigences réglementaires et d'identification, des jours ouvrables pour la Banque. Par jour ouvrable, on entend tout jour où la Banque est ouverte au public, autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié.

Les fonds reçus, moins les commissions perçues, sont logés directement au niveau du compte bénéficiaire désigné déjà par l'Abonné..

La Banque a le droit de refuser d'exécuter toute opération de transfert si :

- L'une des conditions décrites dans le présent contrat n'a pas été satisfaite,
- L'exécution du transfert serait illégale,
- La Banque détecte une utilisation frauduleuse suite à la réception d'un rejet de la part de la banque étrangère émettrice de la carte utilisée lors du transfert.

Dans le cas où le compte se trouve déjà crédité avant détection de l'usage frauduleux, la Banque se réserve le droit à la restitution du montant déjà crédité et ce sans autorisation préalable de l'Abonné. L'Abonné autorise formellement la Banque à débiter son compte du dit montant sans aucune réserve de sa part.

Si une instruction de transfert est refusée, l'Abonné s'adresse à sa banque à l'étranger émettrice de sa carte.

# 6. Commissions

Les frais de la transaction sont décrits sur le site Web de la Banque. Cette information est également affichée en bonne place dans les agences Attijari bank Tunisie ou peuvent être obtenues en communiquant avec la Banque en utilisant les coordonnées mentionnées dans l'article 9. L'Abonné accepte de payer les frais pour chaque transaction de transfert.

Lors de la saisie des transactions, la Banque communique à l'Abonné la commission y afférente. Les frais de transfert pour chaque opération seront à la charge de l'Abonné. Le montant total transféré correspond à la somme du montant à créditer majoré de la commission TTC.

L'abonné peut consulter via la rubrique Consultation accessible via le site E-TRANSFERT l'historique des opérations effectuées qui lui donnera le détail des informations afférentes à la transaction de transfert effectuée.

Il est à préciser que suite à un problème momentané de mise à jour, il arrive qu'une opération initiée et conclue ne figure pas au niveau de l'historique, ceci ne signifie en aucun cas que l'instruction de paiement n'a pas été traitée. L'Abonné peut toujours vérifier l'exécution de l'opération par les différents canaux de consultation de compte mis à sa disposition par la Banque.



Les tarifs appliqués au service peuvent être modifiés à tout moment par la Banque. L'Abonné en sera avisé au préalable dans les conditions décrites dans l'article 8 des présentes.

Les demandes des autorisations sur la carte bancaire étrangère de l'Abonné seront exécutées, sauf convention contraire, dans la devise du compte bénéficiaire selon la grille suivante :

Devise Compte bénéficiaire	Devise Montant de transaction
TND	TND
EUR	EUR
USD	USD
Autres Devises	USD

### 7. Responsabilité

La Banque est soumise expressément à une obligation de moyen. Sa responsabilité est dégagée pour tout dommage qui ne saurait lié à sa faute ou sa négligence.

La Banque ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'inexactitude, insuffisance ou déficience de l'information fournie par l'Abonné.

La Banque ne peut en aucun cas être responsable si elle se trouve empêchée ou retardée d'exécuter ses obligations en raison de circonstances anormales et imprévisibles échappant à son contrôle y compris, sans limitation, les grèves, catastrophes naturelles, guerres, émeutes, troubles civils, restrictions légales ou gouvernementales, panne ou dysfonctionnement de matériel, de logiciel ou de réseau de communication, incendie, inondation ou autres circonstances affectant la fourniture du service.

La Banque ne peut être tenu responsable pour l'impossibilité pour l'Abonné d'accéder au site de la Banque pendant les périodes de maintenance.

Préalablement à toute instruction de transfert, l'Abonné s'assure de l'existence de solde suffisant sur sa carte étrangère. La Banque n'assume aucune responsabilité du fait du non-exécution du paiement en raison de manque de provision.

L'Abonné est responsable de toute utilisation du service non conforme à la procédure décrite dans le présent contrat. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des dispositifs de sécurité personnalisés. Il assume seul les pertes pécuniaires découlant de sa faute ou sa négligence.

L'Abonné reconnaît que la Banque, en tant qu'établissement de crédit, est soumise au devoir de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément à la loi loi n° 2015-26 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

En tant que tel, la Banque est en droit de signaler toute opération suspecte aux autorités de tutelle. Elle peut demander à l'Abonné tout document et toute information qu'elle juge nécessaire pour remplir toutes les obligations auxquelles elle est soumise. Ainsi, l'abonné s'engage à lui communiquer ces documents et/ou informations, à sa première demande. Il l'autorise expressément à communiquer ces documents et/ou informations aux autorités de tutelle et de poursuite conformément à la loi. Il s'engage également à aviser la Banque sans délai de tout changement survenu dans les informations qu'il a fournies.

### 8. Modification du contrat

La Banque se réserve le droit de faire évoluer le service E-transfert. Les nouvelles caractéristiques ainsi que leurs tarifications, le cas échéant, seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen laissant une trace écrite 45 jours avant leurs entrées en vigueur. Si aucune objection n'est formulée par écrit de la part de l'Abonné dans les 30 jours de la notification des modifications, celles-ci seront de pleins droits applicables à ce contrat en tant qu'avenant.

Si l'Abonné s'oppose à ces modifications, la Banque se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans préavis.

## 9. Réclamations

9-1 La Banque vise à fournir le plus haut niveau de service possible à la clientèle. Si l'Abonné rencontre un problème, il peut en saisir la Banque via le site **E-TRANSFERT**. La Banque cherchera à le résoudre le plus rapidement et efficacement possible.

9-2 Toutefois, si l'Abonné n'est pas satisfait et qu'il souhaite déposer une réclamation, il peut se référer au Service Réclamations Clients de la Banque en faisant une demande écrite au **service.clientele@attijaribank.com**.

La Banque examinera sa réclamation et tentera de parvenir à une conclusion satisfaisante.

9-3 Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse définitive, ou en cas d'absence de réponse dans un délai de trente jours, il peut recourir à la procédure de médiation en adressant sa demande écrite au Médiateur Attijari bank **Mr Khereddine Kaabachi domicilié à la Rue 8610** n°1 – **Charguia 1- 2035 Tunis..** 

Aux fins de cette procédure, l'Abonné autorise expressément la Banque à communiquer au médiateur tous les documents ou informations utiles à l'accomplissement de sa mission.

9-4 L'Abonné reconnaît et consent à ce que les réclamations soient enregistrées et surveillées pour l'usage interne de la Banque et les organismes concernés.

# 10 . Sécurité et sauvegarde des données relatives aux transactions

10.1 Accès sécurisé aux données

L'accès aux données enregistrées chez la Banque en tant qu'hébergeur et concernant les transactions initiées par l'Abonné est sécurisé et respectera la confidentialité des informations de la base de données utilisateurs.

10-2 Plan de secours mis en œuvre pour le service E-TRANSFERT

En cas de dommage sur l'infrastructure physique, serveur, équipement réseau ou autre entraînant une indisponibilité prolongée du service E-TRANSFERT, toute instruction de transfert initiée par l'Abonné est sauvegardée et sera traitée incessamment une fois la maintenance technique est concluante.



#### 10-3 Interruption du service

La Banque se réserve le droit d'interrompre son service sans avis préalable pour tout motif raisonnable dont notamment :

- atteinte à la sécurité fonctionnelle du site
- utilisation présumée non autorisée ou frauduleuse des dispositifs de sécurité personnalisés.

La Banque se réserve aussi le droit de suspendre le service pendant les périodes de maintenance du site. L'Abonné sera informé au préalable de l'indisponibilité du service via son adresse mail et/ou via le site web de la Banque.

En aucun cas la responsabilité de la Banque ne peut être soulevée en raison de ces interruptions.

### 11. Durée, suspension et résiliation du contrat

La durée du présent contrat est conforme à la durée de validité de l'offre PRIVILEGES BLEDI. Il prend effet à partir de la confirmation de la souscription notifiée par la Banque conformément à l'article 3.1 des présentes.

Chacune des parties pourra y mettre fin par notification écrite adressée à l'autre partie via le site E-transfert ou par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis d'un (01) mois.

La Banque pourra en outre mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis dans les cas suivants :

- comportement gravement répréhensible tel qu'atteinte à la sécurité du système informatique de la Banque,
- manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles,
- décès ou incapacité juridique de l'Abonné,
- faussetés des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de ce contrat.

La Banque suspendra le contrat sans avis préalable en cas de détection d'usage frauduleux. Dans ce cas, aucun accès au service E-TRANSFERT ne sera possible.

Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat PRIVILEGES BLEDI.

#### 12. Preuves

Le présent service faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par la Banque ou ses sous-traitants pour la réception des instructions et des signatures électroniques de l'Abonné, ou leur production sur un support informatique ou papier, constitueront pour la Banque la preuve irréfutable desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

La Banque ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant le délai règlementaire de conservation. Passé ce délai, aucune réclamation de l'Abonné ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.

# D / Gratuité des commissions sur les virements recus

L'adhésion à l'offre « PRIVILEGES BLEDI» confère au souscripteur le droit de bénéficier de la gratuité des commissions sur les transferts reçus sur les comptes TRE en Dinars Convertibles ou en Devises.

La gratuité concerne les commissions suivantes selon la nature du compte :

# Compte TRE en dinars convertibles :

- commission sur virement
- commission de réalisation

# Compte TRE en devises :

• commission sur virement

La Banque Attijari de Tunisie Attijari bank	Le Client Mr/ Mme
التداريب بنك	
Attijari bank	